

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU SOMMAIRE</b> <b>Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2008</b></p>
--

**Budget Commune – Décision Modificative n° 2**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Section Investissement – Dépenses

Art. 21534-50-8	+ 47 500€
Art. 2315-70-8	+ 55 000€
Art. 2313-90-2	+ 10 000€
Art. 2313-99-8	- 10 000€
Art 2315-99-8	- 51 000€
Total	+ 51 500€

Section Investissement – Recettes

Art. 238-50	+ 47 500€
Art. 2031-70-8	+ 4 000€
Total	+ 51 500€

**Budget Restaurant Municipal – Décision Modificative n°1**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Section Fonctionnement – Dépenses

Art. 60623-002	+ 15 000€
Art. 6488-002	+ 5 000€

Section Fonctionnement – Recettes

Art. 7067-006	+ 20 000€
---------------	-----------

**Emprunt Budget Commune : résultat de la consultation des établissements bancaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à réaliser auprès de la B.C.M.E. un emprunt de 300 000€ au taux fixe de 4,80% sur 15 ans.

**Emprunt Budget Commune : résultat de la consultation des établissements bancaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à réaliser auprès de la B.C.M.E. un emprunt de 300 000€ au taux fixe de 4,96% sur 25 ans.

**OPAC 35 : compromis de vente et de construction de 13 logements locatifs**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les clauses du compromis de vente et de construction de 13 logements locatifs à signer avec l'OPAC,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit compromis,

### **Ecole publique : fixation du coût de fonctionnement par élève**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le coût des charges de fonctionnement moyen pour un élève à l'école publique d'IFFENDIC à 679€ en maternelle et 268€ en élémentaire hors charges à caractère social,

### **Ecole Privée d'IFFENDIC : fixation de la participation de fonctionnement par élève**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école privée d'IFFENDIC à 480€/élève (coût mixte) hors charges à caractère social,

### **Echange de parcelles**

Après en avoir pris connaissance de l'avis du Domaine et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de se porter acquéreur d'une parcelle de 7350m<sup>2</sup> environ cadastrée YO n°15 située au lieu-dit « Le Vallet » pour une valeur de 1005€,
- de céder une parcelle de 7350m<sup>2</sup> cadastrée WP n°14 située au lieu-dit « Le Haut Perray » pour une valeur de 1005€

### **Baux Ruraux**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler les baux ruraux et de conclure les nouveaux baux ruraux suivants comme suit :

n° parcelle	Surface louée	Prix annuel à la Parcelle	Date du Bail
<b>BAUX RURAUX A RENOUVELER</b>			
ZP n°11	1ha10a40ca	81€	30/09/2007
YN n°30 (partie)	46a80ca	35€	30/09/2007
L n°213	51a10ca	38€	30/09/2007
YC n° 65 et 80 (partie)	3ha00a10ca	225€	30/09/2007
YC n°80 (partie)	3ha54a55ca	265€	30/09/2007
YD n°56 (partie)	1ha90a00ca	140€	30/09/2007
YC n°71 (partie)	35a00ca	26€	30/09/2007
<b>NOUVEAUX BAUX RURAUX</b>			
YD n°56, 75, 79 et 48	4ha40a04ca	330€	30/09/2008
YC n°80 (partie)	2ha54a00ca	191€	30/09/2008

### **Cimetière communal : projet règlement**

Il est constitué une commission communale pour définir un règlement du cimetière communal.

### **GAEC de Trévit : avis enquête publique**

Après en avoir délibéré et entendu l'avis de la commission agriculture décide à l'unanimité d'émettre l'avis suivant :

- le conseil municipal souhaite compte tenu de la proximité et de la valorisation du site de Careil que le GAEC de Trévit optimise les bonnes pratiques environnementales s'inscrivant dans un développement agricole durable :
  - o choix et rotation des cultures,
  - o maintient et développement du maillage bocager de qualité, etc...
- le conseil municipal considérant qu'il s'agit d'un regroupement de deux GAEC et de l'installation d'un jeune agriculteur avec des moyens de production quasi-existants émet un avis favorable.

### **Personnel Communal : transformation d'un poste du secteur animation**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 : transformation d'un poste d'adjoint animation 2<sup>ième</sup> classe en poste d'adjoint animation 1<sup>ière</sup> classe à temps complet suite à la réussite d'un examen professionnel d'un agent,